

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_013

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UN
TERRAIN PUBLIC POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN
JARDIN PARTAGÉ CHEMIN
DU PELLERU

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...13.MARS.2025.....

Identifiant de l'Acte :

.069...216900340-20250310-D2025_013-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Grande Concertation Ville Durable menée en 2018-2019 par la ville de Caluire et Cuire a donné lieu à l'adoption, par le Conseil Municipal le 25 juin 2019, d'un plan d'actions comprenant 141 initiatives prioritaires, applicables à court, moyen et long terme.
Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire s'est donné pour ambition de développer un jardin partagé par quartier.

Les jardins collectifs participent à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie. Ils favorisent la cohésion et le lien social, à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Ce sont également des lieux d'échanges et d'apprentissages qui permettent de partager des connaissances et de mettre en œuvre des pratiques éco-citoyennes.

Convaincue de leur intérêt, la Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser le développement des jardins collectifs en proposant la mise à disposition gratuite de terrains communaux.

Le jardin du Pelleru est actuellement un jardin solidaire géré par les bénévoles du Secours Catholique. Un terrain est mis à disposition au 6 chemin du Pelleru à Caluire et Cuire, sur la parcelle cadastrale BL0058, d'une surface de 1 515 m².

Au cours du printemps 2024, le Secours Catholique a partagé à la Ville des difficultés rencontrées dans la gestion de ce jardin, notamment en raison du nombre restreint de bénévoles disposés à s'en occuper. Pour accompagner le Secours Catholique, la Ville a proposé la mise en place d'un jardin partagé accompagné d'une convention de partenariat entre l'association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire et le Secours Catholique. Ainsi, les activités du Secours Catholique, de même que ses valeurs, perdurent sur ce terrain tout en étant élargies à d'autres jardiniers.

La proposition a été accueillie favorablement par l'équipe de direction du Secours Catholique délégation du Rhône ainsi que par l'instance de direction de Caluire et Cuire.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition du terrain d'une surface de 1 515 m² entre la Ville et l'association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire, afin que le jardin puisse poursuivre son activité.

D'une durée d'un an, la convention prévoit que la mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux et que tous les frais liés notamment à la fourniture d'électricité, d'eau, de nettoyage et d'évacuation des déchets sont pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du terrain d'une surface de 1 515 m² situé 6 chemin du Pelleru à Caluire et Cuire à l'association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Gôme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Gôme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

